



LA ROCHELLE

# FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'AVENTURE

*16<sup>ème</sup> édition - 11 au 17 novembre 2019*

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION 2019

---

### Article 1 - Principe directeur

L'association du Festival International du Film et du livre d'Aventure (FIFAV) de loi 1901 organise le Festival International du Film d'Aventure de La Rochelle, qui aura lieu cette année du 11 au 17 novembre 2019.

#### Déroulé de l'évènement :

##### **Lundi 11 novembre :**

- > Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime
- > Séance étudiants à la Maison des étudiants de La Rochelle

##### **Mardi 12 novembre :**

- > Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime
- > Rétrospective de films à l'Aquarium de La Rochelle

**Du mercredi 13 au dimanche 17 novembre :** Le Festival à l'Espace Encan de La Rochelle (projections de films, Cafés de l'Aventure, Rencontres Aventure & Littérature, expos photos, librairie, espace moussaillons...)

Il s'agit en partie d'une manifestation compétitive (pour les projections de films dans l'auditorium Michel Crépeau, en sélection officielle).

Le concours est ouvert aux cinéastes amateurs et professionnels.

### Article 2 - Thèmes

Les films inscrits :

- sont des films documentaires d'aventure, de voyage, d'exploration, de découverte.
- ont pour thématique principale une aventure non motorisée (le moteur n'est admis que pour rejoindre le point de départ d'une expédition par exemple).
- traitent des sujets suivants : aventure, exploration, expédition, découverte (géographique, scientifique, historique...), rencontres, défi/ exploit sportif.
- Ont une durée comprise entre 26 et 110 minutes.
- Ne doivent pas excéder 24 mois d'existence.

### Article 3 - Inscription

La date limite d'inscription des films est le mardi 3 septembre 2019.

L'inscription d'un film est gratuite et peut s'effectuer :

- En ligne sur le site internet du Festival : [www.festival-film-aventure.com](http://www.festival-film-aventure.com) -rubrique «Inscription édition 2019».
- Par mail à l'adresse : [annebuisson@festival-film-aventure.com](mailto:annebuisson@festival-film-aventure.com).
- Par courrier à l'adresse : Festival du Film d'Aventure de La Rochelle - 6 rue Virginie Hériot, Centre d'Affaires Nautiques 2 - 17000 La Rochelle.

*Le bulletin d'inscription rempli, quel que soit le mode d'inscription choisi, tient lieu d'engagement et emporte adhésion du présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.*

Une inscription est valide et complète lorsque le Festival reçoit le lien de visionnage/téléchargement dudit film ainsi que le formulaire dûment rempli et comprenant les éléments suivants :

- Le titre exact du film, année de production, durée, format.
- Le nom du réalisateur, son contact mail et téléphonique.
- Le nom de la société de producteur, le nom du producteur, son contact mail et téléphonique.
- Le nom du ou des aventuriers présents dans le film, le ou les contact(s) mail et téléphonique.
- 1 synopsis du film en français n'excédant pas une dizaine de lignes, pour les besoins du programme du Festival et site internet.
- 2 à 4 photos (300 dpi minimum) représentatives du film et accompagnées du copyright correspondant. La publication de ces photos sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins exclusifs du Fifav (tous lieux, supports de diffusion, réseaux sociaux liés à la diffusion, communication et promotion du Fifav).
- Un lien web pour le teaser du film (youtube, vidéo, dailymotion...)
- Un extrait du film (envoyé via via transfert par exemple)

Tous les documents reçus seront conservés par le Festival pour ses archives et pourront être utilisés libres de droit pour la promotion et la communication du Festival et par les organes de presse qui en feront la demande.

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection.

#### **Article 4 – Sélection**

L'admission des œuvres dans la compétition est la seule compétence du Comité de sélection.

Ce comité peut décider d'admettre des films en « hors compétition » ou en sélection « Quai de l'Aventure » lorsqu'un film répond à l'esprit du Festival mais ne possède pas toutes les caractéristiques requises pour l'admission au concours.

Le Comité de Sélection du Festival confirmera par email la sélection ou non des films en compétition officielle et/ou en « hors compétition » et/ou en sélection « Quai de l'Aventure ».

#### **Article 5 – Gratuité**

Le Festival ne rémunère pas les sociétés de productions et/ou les réalisateurs pour la projection de leur film dans le cadre du Festival, que ces films soient en compétition, en sélection « Quai de l'Aventure » ou hors compétition.

Les recettes de la billetterie du Festival appartiennent exclusivement à l'association organisant le Festival. Ces recettes ne seront en aucun cas reversées, pour quelque part que ce soit, aux sociétés de production et aux réalisateurs.

#### **Article 6 – Films étrangers**

Les films étrangers doivent être présentés en version originale et sous-titrée en français. Est considérée comme originale toute version dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine. La réalisation et les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur.

#### **Article 7 – Copies de diffusion**

Les supports de diffusion des films sélectionnés pour l'édition 2019 doivent parvenir au bureau du Festival au minimum 3 semaines avant le festival.

Les supports compatibles pour la projection sont les suivants :

- Fichiers informatiques en HD (idéalement Apple Prores ou H264)

Seuls seront acceptées des copies en parfait état de projection.

Pour tout autre support, merci de nous contacter.

Des extraits de films sur fichiers informatiques en qualité optimale devront également être envoyés. Ils seront utilisés pour les services du Festival et pour les médias qui en feront la demande.

### Article 8 – Frais d'envoi

Les frais d'envoi de tous les films inscrits, qu'ils participent ou non à la compétition, sont à la charge des participants. Le Festival prend en charge uniquement les frais de retour des supports de diffusion des films sélectionnés en colis recommandés.

### Article 9 – Compétitions

Le jury du Festival est composé d'un président et de 3 membres nommés pour chaque édition par l'association du Festival International du Film d'Aventure de La Rochelle. Les jurés sont généralement choisis selon leurs profils, en lien avec la thématique de l'aventure, du voyage, de la réalisation audiovisuelle...

Les films sélectionnés entrent en compétition pour obtenir les prix suivants :

- **Le Grand Prix du Festival**
- **Le Grand Prix de l'Aventure**
- **Le Coup de Cœur du Jury « Sud Ouest »**
- **Le Prix Spécial Environnement « Léa Nature »**
- **Le Prix Spécial Montagne « l'Esprit Club Alpin »**

A ces prix s'ajoutent le **Prix Regard de collégiens** décerné par un jury composé de 8 collégiens de divers établissements de la Charente-Maritime, le **Prix de l'Aventurière « La Boulangère Bio »** décerné par un jury 100% féminin et le **Prix « Ushuaïa TV »**

Les festivaliers récompensent deux films de leur choix, avec le **Grand Prix du Public « la Boulangère Bio »** et le **Prix du Public Quai de l'Aventure « La Boulangère Bio »**. Les votes sont recueillis après chaque projection et les organisateurs du Festival assurent un comptage au prorata des personnes présentes dans la salle au moment de chaque projection.

### Article 10 – Obligations

Les réalisateurs dont les films sont primés s'engagent à mentionner le prix dans le générique de leur film.

Le(s) réalisateur(s) dont le film est primé autorise(nt) le festival à diffuser son/leur film dans le cadre des « Quartiers dans l'Aventure », projections en off dans les quartiers de La Rochelle au cours de l'hiver et du printemps suivant le Festival. Le réalisateur sera informé de ces éventuelles diffusions.

L'aventurier et/ou le réalisateur dudit film sera invité à La Rochelle pour venir présenter le film au public des « Quartiers dans l'Aventure ».

### Article 11 – Médias et Communication

Les ayants droits cèdent au Festival sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation du teaser promotionnel du Festival et pour diffusion dans les publications du Festival, lieux de promotion du Festival, site internet et page facebook du Festival.

### Article 12 – Représentation

Le(s) protagoniste(s) et/ou le réalisateur du film sélectionné sont invités à venir présenter leur film lors des projections publiques. Ils devront se rendre disponibles, dans la mesure du possible, aux dates du Festival pour échanger avec le public à l'issue de la projection.

Un espace pourra leur être réservé sur l'espace des « auteurs en dédicaces » du Quai de l'Aventure, pour la dédicace de leur livre (évaluation des exemplaires et commande du stock à voir auprès de Myriam Barbier, barbier2@yahoo.fr) et la vente de leur DVD (en autogestion).

### **Article 13 – Prise en charge**

Le Festival prend à sa charge les frais inhérents à la venue d'un intervenant lié au film sélectionné (aventurier, réalisateur, producteur) sur la base d'un aller/retour en train, seconde classe ou billets prem's ou sur la base d'un vol Hop ! Lyon/La Rochelle/Lyon.

Le Festival prend également à sa charge l'hébergement dans un hôtel 4 étoiles (chambre single, double ou twin selon les disponibilités) où dans une résidence d'artiste, ainsi que la restauration prévue dans le cadre du Festival.

Pour la venue d'autres intervenants liés au film projeté, merci de nous consulter.

### **Article 14 – Programmation**

Le jour et l'heure des films sélectionnés en compétition et en hors compétition seront effectués suivant une grille de programmation établie par le comité d'organisation du Festival, sur la base des exigences d'organisation et de la disponibilité des différents intervenants des films sélectionnés.

### **Article 15 – Droits**

La personne procédant à l'inscription du film auprès du Festival qu'il soit producteur, acteur, aventurier ou autre, garantit le Festival qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion dans le cadre du Festival et permettant également le respect des dispositions de l'article 11 des présentes.

Il garantit également le Festival de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du Festival par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraire et des conséquences pécuniaires éventuelles des dites instances et actions.

### **Article 16 – Responsabilités**

Le comité d'organisation du Festival, tout en ayant le plus grand soin des films inscrits, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en cours de route ou pendant la représentation ou la période où ils seront entre ses mains. Les participants sont invités à assurer les films de façon adéquate et à pouvoir justifier de cette assurance à première demande du Festival.

### **Article 17 – Attribution de juridiction et loi compétente**

Toute contestation ou litige sera soumis au droit français. Les Tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'appel de Poitiers.

### **Article 18 – Droits à l'image**

Pendant le Festival, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement ou soirée organisée. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. Le Festival International du Film d'Aventure de La Rochelle décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.

### **Article 19 – Engagement**

L'inscription des films implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.